

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-018

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau des Finances Locales

02-2022-07-08-00001 - Arrêté n°2022/03 portant règlement d'office du budget primitif 2022 de la commune de Béthancourt-en-Vaux (8 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2022-09-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)

Page 12

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille / Bureau des Affaires Générales

02-2022-09-01-00002 - Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale. (2 pages)

Page 15

02-2022-09-01-00004 - Arrêté du 01 septembre portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Costes en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry. (1 page)

Page 18

02-2022-09-01-00003 - Arrêté du 01 septembre portant délégation de signature à Monsieur José Bertheau Agapito en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon. (1 page)

Page 20

02-2022-09-01-00005 - Arrêté du 01 septembre portant délégation de signature à Monsieur Marc Plumecoq en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne. (1 page)

Page 22

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-07-08-00001

Arrêté n°2022/03 portant règlement d'office du
budget primitif 2022 de la commune de
Béthancourt-en-Vaux



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2022 / 03

Arrêté portant règlement d'office
du budget primitif 2022
de la commune de Béthancourt-en-Vaux

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;

VU l'absence d'adoption du budget primitif 2022 par le conseil municipal de la commune de Béthancourt-en-Vaux avant la date limite de vote, soit le 16 avril 2022 ;

VU la lettre du 27 avril 2022 par laquelle le préfet de l'Aisne a saisi la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France au motif du défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2022 de la commune de Béthancourt-en-Vaux ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2022-0091 rendu le 30 mai 2022, reçu le 7 juin 2022 à la préfecture de l'Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2022 de la commune de Béthancourt-en-Vaux est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

- Dépenses de fonctionnement : 259 919,74 €
- Recettes de fonctionnement : 259 919,74 €
- Dépenses d'investissement : 79 500 €
- Recettes d'investissement : 79 500 €.

..!...

"Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.
Un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services durant le délai de deux mois. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de ma réponse, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet."

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

1/3



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Béthancourt-en-Vaux et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

À Laon, le 08 JUIL. 2022




Thomas Campeaux

COMMUNE DE BETHANCOURT-EN-VAUX

Annexe à mon arrêté du : **08 JUIL. 2022**

Le préfet de l'Aisne


Thomas Campeaux

**ANNEXE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL 2022
DE LA COMMUNE DE BÉTHANCOURT-EN-VAUX**

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT			259 919,74 €	200 288,00 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00 €	59 631,74 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			259 919,74 €	259 919,74 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			79 500,00 €	50 234,93 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0,00 €	29 265,07 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			79 500,00 €	79 500,00 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			339 419,74 €	339 419,74 €

ANNEXE 2 – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE BÉTHANCOURT-EN-VAUX

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	86 621,81 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 642,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	7 338,00 €	73	Impôts et taxes	117 983,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	64 990,00 €	74	Dotations et participations	72 243,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 002,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	235 591,81 €		Total des recettes de gestion courante	199 228,00 €
66	Charges financières	1 300,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	1 060,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	236 891,81 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	200 288,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 530,93 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 497,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	23 027,93 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL	259 919,74 €		TOTAL	200 288,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	59 631,74 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	259 919,74 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	259 919,74 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 027,93 €
---	--------------------

Section d'investissement						
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)		27 207,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	21	Immobilisations corporelles		0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	60 000,00 €		Total des recettes d'équipement		27 207,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés		0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...		0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières		0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00 €
	Total des dépenses financières	19 500,00 €		Total des recettes financières		0,00 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. Pour compte de tiers		0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	79 500,00 €		Total des recettes réelles d'investissement		27 207,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		17 530,93 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections		5 497,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	041	Opérations patrimoniales		0,00 €
	TOTAL	79 500,00 €		Total des recettes d'ordre d'investissement		23 027,93 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		50 234,93 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	79 500,00 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées		29 265,07 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						23 027,93 €

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-01-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RAT Frédéric et M. TAILAMA-MOUNY Stéphane, inspecteurs des finances publiques adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne , à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et

de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVRESSE Benoît	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
LEBAS Lucie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
ROGUEZ Marlène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
MARTINE Kathleen	Agent des finances publiques	2 000€	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 01/09/2021.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A laon, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Sandrine DRUART



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille

02-2022-09-01-00002

Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE,
HAUTS DE FRANCE

ARRÊTE DU 01 Septembre 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1 août 2022 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Monsieur Pierre GADOIN, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et à Madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Pierre GADOIN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Aurélie LECLERCQ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Mathilde CUNHA, directeur des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Gonzague VIDOGUE, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Camille LESSIEHI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Antoine LANDOUZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Jérôme FOSLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Dusty CHABOT, attaché d'administration de l'État, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France à compter du 01 octobre 2022 ;

Monsieur Stéphane BELVAL, directeur technique, adjoint au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, chargé de la MISSION ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Odile CARDON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait à Lille, le 01 septembre 2022

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Valérie DEGROIX



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille

02-2022-09-01-00004

Arrêté du 01 septembre portant délégation de
signature à Madame Emmanuelle Costes en
qualité de cheffe d'établissement du centre
pénitentiaire de Château-Thierry.



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
LILLE - HAUTS DE FRANCE**

**Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle COSTES
en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Château Thierry.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1 août 2022 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 juin 2020 portant nomination de Madame Emmanuelle COSTES en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Château Thierry, à compter du 15 juillet 2020.

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Madame Emmanuelle COSTES, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Château Thierry, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Château Thierry, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées du centre pénitentiaire de Château Thierry, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 01 septembre 2022

**La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille

02-2022-09-01-00003

Arrêté du 01 septembre portant délégation de
signature à Monsieur José Bertheau Agapito en
qualité de chef d'établissement du centre
pénitentiaire de Laon.

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
LILLE - HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur José BERTHEAU AGAPITO
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1 août 2022 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur José BERTHEAU AGAPITO en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon, à compter du 01 septembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur José BERTHEAU AGAPITO, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Laon, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées du centre pénitentiaire de Laon, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 01 septembre 2022

La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille

02-2022-09-01-00005

Arrêté du 01 septembre portant délégation de signature à Monsieur Marc Plumecoq en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne.



**Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc PLUMECOQ
en qualité directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1 août 2022 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Marc PLUMECOQ, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Marc PLUMECOQ, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 01 septembre 2022

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX

